

RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00199
Numéro SIREN : 344 519 251
Nom ou dénomination : SOCIETE D ECONOMIE MIXTE DE GESTION DES PORTS DE
PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLIC

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2019 sous le numéro de dépôt 656

**S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS
DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR**

Société anonyme au capital de 177.200 €uros

Siège social : Villa MARGARET

56260 LARMOR-PLAGE

RCS LORIENT 344 519 251

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**ASSEMBLEE GENERALE
DU 17 DECEMBRE 2018**

PROCES-VERBAL

B. Guilbert
Gisèle Guilbart

L'an deux mille dix-huit,
Le dix-sept Décembre,
A douze heures trente,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale dans la salle *Grand Voile* de l'immeuble ABSOLUTE DREAMER - 7 rue ESTIENNE D'ORVES situé parc de la base sous-marine à LORIENT (56100) sur convocation régulière du Conseil d'Administration, adressée dans les délais légaux.

Conformément aux dispositions visées sous l'article 26/2, alinéa 3 des statuts les assemblées d'actionnaires se réunissent au siège social ou en tout autre lieu fixé par le Conseil d'Administration.

Une feuille de présence a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance tant en son nom personnel que comme mandataire.

Mme Gisèle GUILBART préside la séance en sa qualité de Présidente Directrice Générale.

La Ville de LARMOR-PLAGE représentée par son maire, M. Victor TONNERRE

et

La Ville de LORIENT représentée par M. Tristan DOUARD sur pouvoir de son Maire

les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. Briec MORIN, Directeur de la SELLOR est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le quart (1/4) des actions disposant du droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés le cas échéant,
- La liste des administrateurs en fonction à la date de l'Assemblée,
- La liste des actionnaires établie préalablement à l'Assemblée,
- Le rapport établi par le Conseil d'Administration,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée,
- Un exemplaire des statuts.

Elle déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été, soit communiqués aux actionnaires qui en ont fait la demande, soit tenus à la disposition de ces derniers au siège social pendant le délai légal.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- *Désignation d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire suite à la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offre public,*
- *Examen du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant,*
- *Pouvoirs à donner pour effectuer les formalités.*

La Présidente donne lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration. Celle-ci terminée, elle ouvre la discussion. Puis elle met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale prend acte, qu'étant arrivé au terme de la durée de son mandat le Commissaire aux Comptes titulaire en exercice aurait dû être, soit renouvelé, soit remplacé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 25 Juin 2018 qui a approuvé les comptes du dernier exercice, clos le 31 Décembre 2017.

Lors de cette Assemblée, à la demande de la Présidente Directrice Générale agissant elle-même à la demande du directeur de la SELLOR, les actionnaires ont à l'unanimité, rejeté le projet de résolution qui leur était soumis, dans l'attente de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offre public relative à la nomination du Commissaire aux Comptes dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et de celles de son décret d'application n° 2016-360 du 25 Mars 2016.

La procédure d'appel d'offre s'étant déroulée dans les conditions légales, la commission interne d'appel d'offre de la SELLOR, réunie le vendredi 30 Novembre dernier, a retenu la société OUEST CONSEILS LORIENT (RCS LORIENT 352 070 528) comme étant le mieux disant suivant les critères du marché public ainsi que suivant les critères légaux, tant d'un point de vue technique que d'un point de vue financier.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

La société OUEST CONSEILS LORIENT dont le siège est à LORIENT (56100) rue du sous-marin VENUS, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le n° 352 070 528, inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de BRETAGNE.

Cette société sera représentée pour exercer son mandat par Mme Corine ALOS elle-même inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de BRETAGNE.

Conformément à la loi, la date d'entrée en fonction du Commissaire aux Comptes correspond au jour de sa nomination. S'il est nommé en cours d'exercice, il doit vérifier les comptes de l'exercice au cours duquel il a été nommé. Ses vérifications portent donc sur l'intégralité de cet exercice.

La nomination du Commissaire aux Comptes intervient pour une période de six (6) exercices soit en principe, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui sera appelée à statuer en 2024 sur les comptes du dernier exercice, clos le 31 Décembre 2023.

Mme Corine ALOS en qualité de représentant de la société OUEST CONSEILS LORIENT déclarer accepter le mandat dont celle-ci vient d'être investie et confirme que, tant elle-même que ladite société, satisfont à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour exercer ce mandat.

L'Assemblée Générale prend acte que la société OUEST CONSEILS LORIENT se succédant à elle-même, il ne sera pas nécessaire de procéder aux formalités modificatives auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, prenant acte du fait que le Commissaire aux Comptes titulaire n'est pas une personne morale unipersonnelle, décide de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant conformément aux dispositions visées sous le deuxième alinéa de l'article L 823-1 du Code de Commerce issu de la loi n° 2016-1691 du 9 Décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi SAPIN II » qui limite la nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant au cas où le Commissaire aux Comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle.

L'Assemblée Générale prend acte que cette décision implique la réalisation de formalités modificatives auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

Plus personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente Directrice Générale
Mme Gisèle GUILBART



Le secrétaire
M. Brieuc MORIN

Les Scrutateurs

La ville de LARMOR-PLAGE
Représentée par
M. Victor TONNERRE

La ville de LORIENT
Représentée par
M. Tristan DOUARD

COPIE CERTIFIÉE CONFORME